

COMMUNE DE SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre janvier, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Polyvalente Haut, sous la présidence de Monsieur
Olivier THERASSE, Maire.

Date d'affichage : 19/01/2022 Date de convocation : 18/01/2022

Nombre de conseillers municipaux : 19 En exercice : 18 Présents : 14

Présents : M. THERASSE Olivier, Mme PEJAC Eveline, Mme SABADINI Annick, M. ELISSALDE-
BONNET Jean-Arnaud, Mme MARCHETTI Caroline, Mme MOITEAUX Muriel, Mme VIOLTON
Mylène, M. CASONATO Denis, M. CASTERA Alain, Mme LAFFONT Elise, Mme LAPEYRE
Christiane, Mme MILANI Dominique. M. PORTELLA Philippe, M. FAJOLLE Didier.

Absents excusés ayant donné un pouvoir :

M. VACQUE Fabien à Mme MOITEAUX Muriel
M. PIACENTINI Christophe à M. CASONATO Denis
M. DAILLE Frédéric à M. PORTELLA Philippe
Mme LABAT Laura à Mme LAPEYRE Christiane

Absents excusés : /

Madame Eveline PEJAC a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Ordre du jour :

A. Commissions Communautaires :

1. Désignation d'un titulaire et un suppléant pour siéger à la CLECT (commission locale d'évaluation et de transfert des charges)
2. Désignation d'un titulaire et un suppléant pour siéger à la commission Agriculture, ruralité et alimentation.

B. Ressources Humaines :

1. RISFEEPT : délibération créant la partie animation (Accueil de Loisirs) afin de reprendre les indemnités versées par l'Agglomération d'Agen
2. Création d'un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet (0.68 % du temps de travail effectif annualisé)

C. Conventions

1. Convention entre l'Agglomération d'Agen et la Commune pour la gestion du Centre de Loisirs
2. Convention avec le Centre de Gestion de Lot et Garonne pour le logiciel de gestion des cimetières

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 décembre 2021 est validé à l'unanimité des membres présents.

Informations de Monsieur le Maire :

Conformément au l'ordre du tableau du Conseil Municipal, après la démission de Mme Marie-Claire LEFIN, M. le Maire a reçu le courrier de démission de Monsieur Patrick FORNARO, qui n'a pas souhaité occuper le poste de conseiller municipal pour des raisons professionnelles et personnelles.

Le Conseil Municipal reste donc incomplet avec 18 membres.

Ce point d'information à l'ordre du jour n'a pas donné lieu à un vote ou une délibération.

A. Commissions Communautaires :

- Désignation d'un titulaire et un suppléant pour siéger à la commission Agriculture, ruralité et alimentation.

M. le Maire rappelle que suite à la fusion entre l'Agglomération d'Agen et la Communauté des Communes de la PAPS, le Conseil de l'Agglomération d'Agen a voté en faveur de la création de treize Commissions Permanentes

Ces commissions sont chargées d'étudier et de proposer les affaires soumises au Bureau et au Conseil d'Agglomération.

Chaque commune membre dispose au sein de chacune des commissions permanentes d'un représentant et de son suppléant désignés :

- soit parmi les conseillers communautaires,
- ou, à défaut, sur proposition de la commune, parmi les membres du conseil municipal de celle-ci.

M. le Maire propose de reconduire les élus titulaires et suppléants représentant la Commune de Sainte Colombe en Bruilhois pour les commissions existantes et renouvelées et de voter pour élire les délégués de la nouvelle commission Agriculture, Ruralité et Alimentation.

M. le Maire propose la candidature de Monsieur Christophe PIACENTINI en qualité de titulaire et Monsieur Denis CASONATO en qualité de suppléant.

Madame Dominique MILANI souhaite proposer sa candidature en qualité de suppléante.

• DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents,

- DECIDE, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret,
- DÉCIDE d'acter les compositions des commissions intercommunales telles qu'elles ont été présentées en séance.

- NOMME Mrs Christophe PIACENTINI titulaire et Denis CASONATO suppléant de la commission Agriculture, Ruralité et Alimentation.

13 VOTES POUR (M. PIACENTINI / M. CASONATO)

5 VOTES POUR (M. PIACENTINI / Mme MILANI)

- Désignation d'un titulaire et un suppléant pour siéger à la CLECT (commission locale d'évaluation et de transfert des charges) de l'Agglomération d'Agen :

M. le Maire propose sa candidature en qualité de titulaire et Madame Eveline PEJAC en qualité de suppléante. Il rappelle à l'Assemblée les enjeux importants de cette commission qui va calculer les charges et les compensations des mises à disposition revenants à la Commune et souhaite y participer activement afin de défendre les intérêts de la Commune.

• DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, NOMME Monsieur Olivier THERASSE, Maire représentant titulaire et Madame Eveline PEJAC représentante suppléante de la Commission Locale d'Evaluation et de Transfert des Charges (CLECT).

B. Convention entre l'Agglomération d'Agen et la Commune pour la gestion de l'Accueil de Loisirs

Comme il s'y était engagé, M. le Maire présente au Conseil Municipal, la convention de gestion établie entre l'Agglomération d'Agen et la Commune pour la gestion de l'Accueil de Loisirs du 1^{er} janvier au 31 aout 2022.

Il explique les dispositions de la convention de gestion pour ces mois de transition, avant une gestion communale à compter du 1^{er} septembre 2022. Il répond aux interrogations des élus en matière de personnel communal.

• DÉCISION :

Ce point d'information à l'ordre du jour n'a pas donné lieu à un vote ou une délibération.

C. Ressources Humaines :

1) RISFEEPT : délibération créant la partie animation (Accueil de Loisirs) afin de reprendre les indemnités versées par l'Agglomération d'Agen

M. le Maire propose de modifier la délibération existante pour le personnel communal avant l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion afin de permettre les versements des salaires aux agents du service Animation selon le régime indemnitaire mis en place par l'Agglomération d'Agen. Après avoir fourni les explications correspondantes et aux questionnements des élus, il propose de passer aux votes.

• DÉCISION :

Le Conseil Municipal décide, suite au transfert de la compétence Jeunesse de l'Agglomération d'Agen, de :

> modifier la délibération n°20/2020 du 16 Juin 2020, instituant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) de la commune de Sainte Colombe en Bruilhois à compter du 1^{er} Janvier 2022, suivant les dispositions mentionnées ;

> maintenir les avantages collectivement acquis, aux agents concernés, selon les dispositions ci-dessus mentionnées ;

> maintenir le montant de la protection sociale complémentaire allouée, aux agents concernés, selon les dispositions ci-dessus mentionnées ;

> Les crédits nécessaires à la rémunération de ce régime seront prévus au Budget Communal 2022, aux chapitres et articles correspondants.

> D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération

2) Création de poste :

M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi d'Adjoint d'animation à temps non complet (0.68 % du temps de travail effectif annualisé) pour assurer le bon fonctionnement du service Animation – Accueil de Loisirs.

• DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, AUTORISE Monsieur le Maire à créer le poste d'Adjoint d'Animation à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2022.

D. Convention avec le Centre de Gestion de Lot et Garonne pour l'application SIG Gestion du Cimetière :

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente au service proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot-et-Garonne « Application SIG Gestion du Cimetière ».

L'application SIG Gestion du Cimetière est un outil qui peut être déployé de manière autonome et permet de gérer totalement le cimetière.

Monsieur le Maire informe également que la cotisation annuelle s'élève à 380 € pour une durée de trois ans renouvelables.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à ce service afin de gérer les trois cimetières communaux.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un renouvellement d'une convention existante et il répond aux interrogations sur la formation du personnel et la numérisation en cours des cimetières.

• DÉCISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de Lot et Garonne autorisant la mise à disposition du logiciel de gestion des cimetières.

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à vingt et une heures.*